

N° 6.22 - Exonération des plus-values professionnelles article 151 septies : focus sur les durées à respecter : évolution de la jurisprudence

FORMATION COLLECTIVE INTER-CABINETS

Durée : 2H30 - de 8h30 à 11h00

Tarif par participant en distanciel :

187,50 € H.T soit 225 € TTC

Date :

25/11/2024 - Paris UNECA en distanciel - Distanciel

Description :

Ce webinaire présentera, au travers d'exemples, les diverses situations rencontrées et points de vigilances pour l'appréciation de ces différentes « durées ».

Objectifs :

Le bénéfice du dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dit « des petites entreprises » (article 151 septies CGI) pose, notamment, comme condition le respect de l'exercice d'une durée d'activité agricole à titre professionnel d'au moins 5 ans. Outre que l'appréciation de cette condition varie selon la personne du cédant, voire la qualité du cédant. A cette condition de durée d'activité, la jurisprudence a ajouté, pour l'appréciation des recettes, une nouvelle condition de durée.

PRÉ-INSCRIPTION

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Ce webinaire présentera, au travers d'exemples, les diverses situations rencontrées et points de vigilances pour l'appréciation de ces différentes « durées ».

MODALITÉS

Date de cette version : 18/09/2024

Contact

UNECA Mme Céline DUPUID-MOREUX

26 rue de Mogador

75009 Paris

contact@uneca.fr

Reproduction interdite - Exonération des plus-values professionnelles article 151 septies : focus sur les durées à respecter : évolution de la jurisprudence

Imprimer

[Liste complète des formations](#)

Source URL:

<http://formation.uneca.fr/exoneration-des-plus-values-professionnelles-article-151-septies-focus-sur-les-durees-respecter>